

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



**Loi d'Accélération de la Production d'Énergies
Renouvelables (APER) du 10 mars 2023**

CONTEXTE



La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » comprend un **dispositif de planification territoriale** dont l'objet est de **favoriser l'implantation de projets de développement des énergies renouvelables (ENR)**.

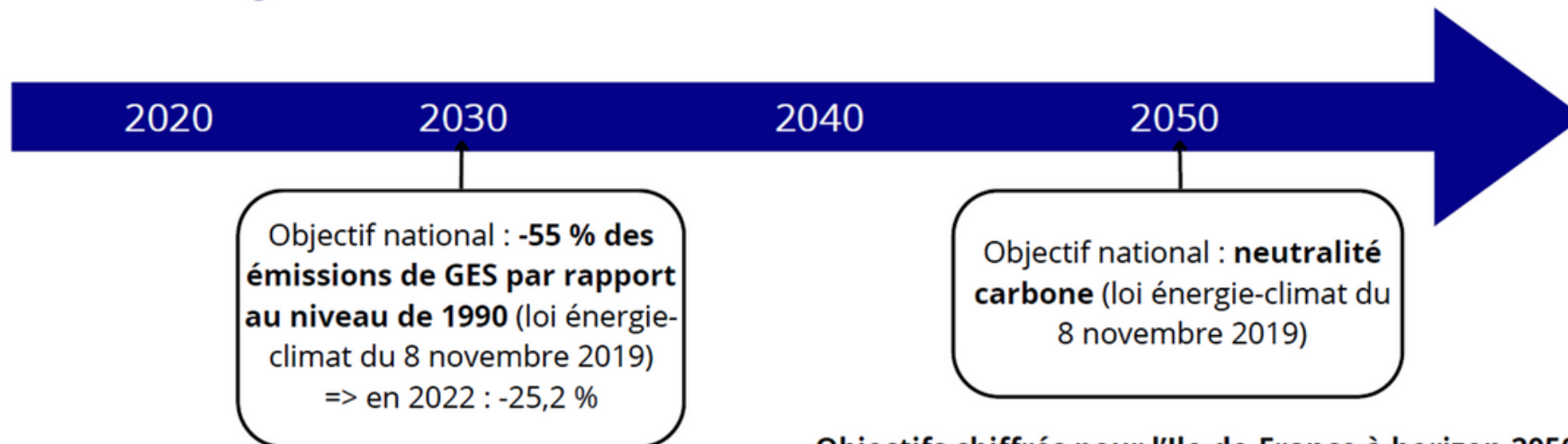
La loi impose aux communes d'identifier les zones qu'elles jugent **favorables au développement des projets de production d'ENR**.

La finalité est d'alimenter les connaissances sur le potentiel total de production et de faciliter ces modes pour atteindre les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable : 27 GW en 2028 (16 GW aujourd'hui). En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables.

La France s'est fixée l'ambition d'atteindre la **neutralité carbone d'ici 2050** et a pris des engagements internationaux en conséquence. Cependant, les **deux tiers de l'énergie consommée aujourd'hui sont issus de sources fossiles**. En complément d'un effort de sobriété important, le remplacement rapide de celles-ci par des **sources décarbonées** est indispensable, et à court terme, cela implique un développement très important des énergies renouvelables terrestres

*GES : gaz à effet de serre

Objectifs de réduction des GES et EnR



Moyens d'action pour répondre aux objectifs nationaux de réduction des GES :

- Sobriété et efficacité énergétiques
- Réduire notre dépendance aux énergies fossiles => notamment en favorisant les énergies renouvelables
- **Planification des énergies renouvelables = sujet central de la loi APER**

Objectifs chiffrés pour l'Ile-de-France à horizon 2050 (Schéma Régional Climat Air Energie - SRCAE)



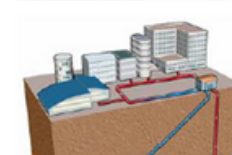
→ x30



→ x10



→ x5



→ x3

En 2022, **au niveau national**, la part des énergies renouvelables atteint **20,7 %** de la consommation d'énergie finale.

Une accentuation nécessaire du développement des énergies renouvelables en Ile-de-France



L'Île-de-France, c'est :

18 %

De la population française sur 2 % du territoire national (région la plus peuplée de France avec 12,3 millions d'habitants)

1/4 des surfaces

de bâtiments tertiaire¹ français, soit 140 millions de m²

¹locaux concernés par les obligations du dispositif « éco énergie tertiaire ».

43 millions

de déplacements quotidiens dont 35 % en voiture ou deux-roues motorisés

5,2 millions

de voitures thermiques

90% d'énergie importée

63% d'énergie fossile

55%

Des bâtiments considérés comme des **passoires thermiques**

9 %

des consommations énergétiques couvertes par la production locale d'EnR&R

A l'horizon 2030, la consommation énergétique francilienne doit être couverte à **20%** par la production locale d'énergie renouvelable.

Énergie renouvelable locale : une production limitée malgré un potentiel remarquable pour la chaleur renouvelable

91 % de la production locale d'EnR&R couverte par de la chaleur

X2 le potentiel de développement de la géothermie profonde

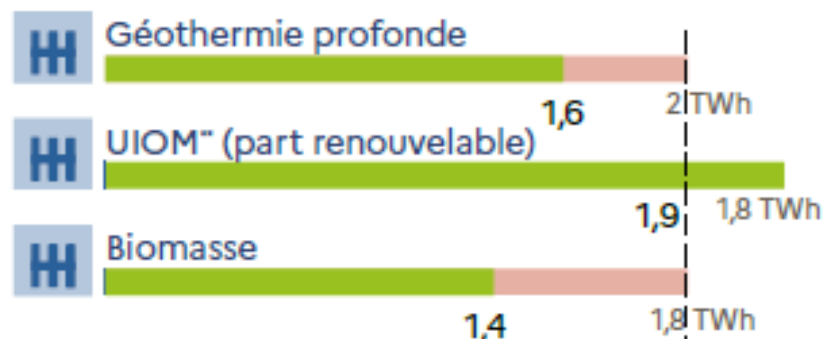
37 éoliennes installées sur les 600 km² du territoire francilien favorables réglementairement à l'éolien

7 % du gaz consommé par des bâtiments situés à moins de 50 m d'un réseau de chaleur

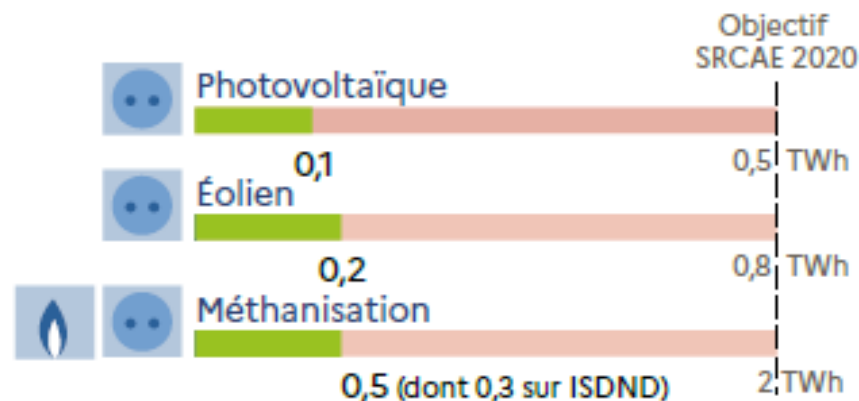
* Schéma régional Climat Air Énergie

** Unité d'incinération d'ordures ménagères

Chaleur renouvelable sur réseaux Objectif SRCAE* 2020



Autres énergies renouvelables (non exhaustif)



Bilan du SRCAE 2012 : potentiel régional et réalisation en 2020 au regard des objectifs définis en 2012

DÉFINITION

Une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) est une **zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable** en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question.

Les ZAEnR concernent **tous les types d'énergies renouvelables** (le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie, le biogaz, l'éolien), quels que soient le niveau de puissance, et les types de parcelles (publics ou privés).

Les ZAEnR correspondent à des secteurs

Les ZAEnR sont définies par délibération du Conseil municipal, **après concertation des habitants.**

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas d'émissions polluantes. Elles permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique.

POURQUOI IDENTIFIER DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ?



La Ville doit cibler des zones sur son territoire où elle estime **plus favorable** l'implantation des projets d'énergies renouvelables.

Les porteurs de projets doivent ainsi **prioritairement** se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.



En dehors des zones d'accélération, des projets pourront toujours être proposés et autorisés. Toutefois, le porteur de projet devra mettre en place un comité de projet pour les projets dont la puissance dépasse certains seuils (définis par arrêtés) afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.



La définition de ces ZAEnR ne préjuge pas de la réalisation d'un projet.

La localisation d'un projet en ZAEnR ne garantit pas la délivrance de son autorisation administrative.

L'instruction des projets au cas par cas est maintenue afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, protection du patrimoine, etc.)

PROCÉDURE

Proposition des
zones par les
communes



Concertation
des habitants



Délibération du
Conseil
municipal



Délibération de
la communauté
d'agglomération
Versailles Grand
Parc

Transmission des
cartographies en
Préfecture



Réunion d'une
conférence
territoriale à
l'échelle du
département



Avis du **comité**
régional de
l'énergie



Liste arrêtée et
cartographie
des zones à
l'échelle du
département

PROCÉDURE



L'avis du Comité régional de l'énergie peut conduire à demander à améliorer les zones d'accélération s'il estime que les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux. Leur adoption ne sera alors effective qu'à l'issue de cette recherche d'amélioration.

Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation.

Les zones d'accélération identifiées pourront ensuite à l'initiative de la commune être **annexées dans les documents d'urbanisme (PLU)**.

TYPES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PROPOSÉS POUR LE TERRITOIRE



Sur la base des **volontés de la commune** et de la **connaissance de projets privés**, portés tant par des habitants que par des entreprises, la Ville envisage le développement sur son territoire :



Solaire photovoltaïque et thermique



Géothermie (profonde et de surface)



Méthanisation



Chaleur fatale

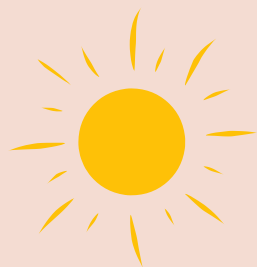
TYPES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PROPOSÉS POUR LE TERRITOIRE



Solaire photovoltaïque et thermique



La Ville propose de placer **l'intégralité des zones urbaines et des terrains situés en zone agricole** en ZAE nR



Concerne des installations..

- **En toiture**
- **En ombrière sur les parkings**
- **Au sol (ex : agrivoltaïsme)**

Secteurs complémentaires proposés par la Ville :

- les terrains sportifs situés au sud de la commune
- le parc du château
- le domaine de la Sauvegarde de l'Enfance
- Les habitations situées route de Jouy et route des Loges
- les deux golfs



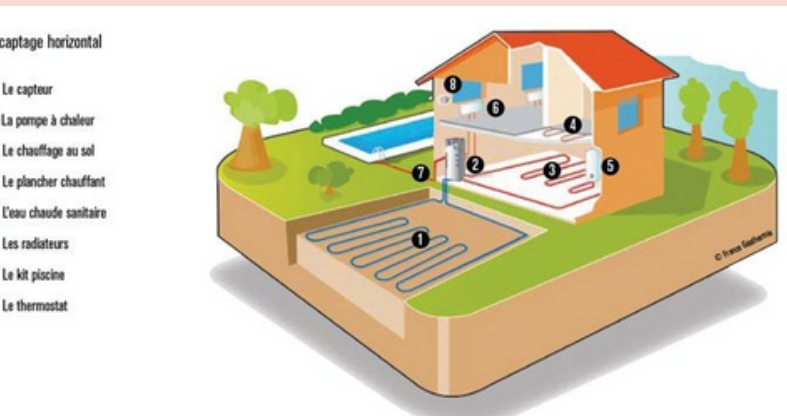
TYPES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PROPOSÉS POUR LE TERRITOIRE



Géothermie (profonde et de surface)



La Ville propose de placer **l'intégralité des zones urbaines** en ZAE nR.



Secteurs complémentaires proposés par la Ville :

- les terrains sportifs situés au sud de la commune
- le parc du château
- la zone boisée de la résidence Haut-Pré
- le domaine de la Sauvegarde de l'Enfance
- une partie du secteur du Pré-Saint-Jean (parking, à proximité des terrains de tennis)

Projets de particuliers en **habitat individuel**, ou en **résidences collectives** non raccordées à un réseau de chaleur urbain



TYPES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PROPOSÉS POUR LE TERRITOIRE



Méthanisation



La Ville propose de placer **les terres agricoles situées au sud-est** en ZAEnR en raison de leur proximité au réseau de gaz naturel (coût de raccordement diminué).

La méthanisation est un processus qui permet de produire du **biogaz** à partir de la fermentation de matières organiques. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

Cette énergie renouvelable représente une opportunité pour les collectivités soucieuses de conjuguer gestion responsable des déchets, production d'énergie renouvelable et réduction de leur impact environnemental.

Ces terres sont ciblées en raison de l'écosystème environnant (exploitations agricoles, haras) garantissant des gisements disponibles à proximité (déchets équins, déchets verts, ...)



TYPES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PROPOSÉS POUR LE TERRITOIRE



Chaleur fatale



La Ville propose de placer **la zone d'activités économiques** en ZAEnR.

La chaleur de récupération (ou de chaleur fatale) est la **chaleur générée par un procédé dont l'objectif premier n'est pas production d'énergie**. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées (chaleur contenue dans les fumées de fours, chaleur émanant de matériels fabriqués et en cours de refroidissement...).

La **valorisation** de cette chaleur de récupération peut ensuite se faire sur le site lui-même pour ses besoins propres (séchage, préchauffage, chauffage des locaux...), pour répondre à des besoins de chaleur d'entreprises situées à proximité (réseau entre deux entreprises) ou pour des besoins de chaleur d'un territoire (réseau de chaleur urbain) ou enfin pour la production d'électricité.

La densité de cette zone porte un potentiel de gisement intéressant d'énergie à récupérer et à valoriser pour répondre aux besoins de chaleur des établissements, ou à leur production d'électricité.



TYPES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PROPOSÉS POUR LE TERRITOIRE

DONNEZ VOTRE AVIS !

